

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCATION DU 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le dix juin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2025.**
- 2. Délibération au titre de l'évaluation environnementale du projet de parc photovoltaïque**
- 3. Délibération pour le projet de fusion du SIAEP de Drevant avec le SIVU de Saint-Amand/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair.**
- 4. Délibération pour un fond de concours avec la CDC Cœur de France pour l'éclairage public Rue des Linaires, Chemin des Basses Sablonnières.**
- 5. Délibération pour percevoir un fond de concours de la CDC Cœur de France concernant les travaux de mise aux normes du restaurant scolaire.**
- 6. Délibération pour la modification des statuts de la CDC Cœur de France « compétence santé ».**
- 7. Délibération pour autoriser le Maire à consulter les organismes bancaires en vue d'un emprunt permettant de financer les travaux du restaurant scolaire et l'acquisition de jeux d'enfants.**
- 8. Délibération pour l'encaissement de deux chèques du Club de l'Amitié des Ainés Ruraux de Drevant et un chèque de Unisylva (Coopérative Forestière).**
- 9. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème}**
- 10. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint d'animation 21/35^{ème}**
- 11. Délibération pour l'augmentation du prix du ticket goûter.**
- 12. Délibération pour l'augmentation du prix du ticket repas au restaurant scolaire.**
- 13. Délibération de mise à disposition d'une surface dans les locaux de l'ancienne épicerie au profit de l'Association Euroscool.**
- 14. Délibération pour autoriser le Maire à procéder à des consultations en vue de mettre éventuellement en vente deux terrains communaux.**
- 15. Questions et informations diverses.**
 - Bennes pour les déchets verts à disposition des habitants.**
 - Validation des jeux d'enfants**
 - Prise en charge des nids de frelons asiatiques**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 04.06.2025

Date de l'affichage : 04.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juin, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - Denis COZIEN - Pascal LAMY - David NOGUERA - Jérôme PASCAUD - Sébastien RIVIÈRE - Jordan DELAUNAY arrivé à 18 h 45.
Mmes Virginie BALLEREAU - Catherine METENIER - Emilie MUNOZ

Absents excusés : Grégory COFFINIER - Jean-François MAZERAT - Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS

Absent non excusé : Franck MARTINAT

Pouvoir de Madame Milka LANGLOIS à Monsieur Jordan DELAUNAY

Pouvoir de Madame Denise FRIAUD à Madame Catherine METENIER

Pouvoir de Monsieur Jean-François MAZERAT à Monsieur Patrick BIGOT

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Catherine MÉTENIER a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 avril 2025.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération au titre de l'évaluation environnementale du projet de parc photovoltaïque

Vu le projet d'installation d'une centrale solaire sur la commune de Drevant,

Vu les permis de construire n° 0180862500001 et n° 0180862500002 déposés en Mairie de Drevant le 10 janvier 2025,

Vu la présentation du projet par Monsieur Julien CALABRE représentant de la société SOLATERA,

Vu la délibération n°2022-597 du 14 avril 2022 acceptant le projet d'installation de la centrale solaire,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale conformément aux articles L122-1 et R2122-7 du Code l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale.

3. Délibération pour le projet de fusion du SIAEP de Drevant avec le SIVU de Saint-Amand/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant du 6 mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de la Fontaine Saint Clair du 18 mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, le syndicat

intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0554 du 25 avril 2025 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair, reçu le 29 avril 2025,

Considérant que la fusion d'un syndicat infra-communautaire avec un syndicat supra-communautaire confère au syndicat issu de la fusion le statut de syndicat supra-communautaire et permet de maintenir un groupement de communes dédié à la gestion de l'eau potable,

Considérant que les comités syndicaux du SIAEP de Drevant, du SIVU de Saint-Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair se sont réunis pour échanger sur les intérêts d'une fusion et les effets de celle-ci y compris sur le personnel ; il y a été décidé de maintenir les postes de secrétariat en place représentant au total 8 heures par semaine,

Considérant que le nouveau syndicat issu de la fusion disposera d'un nombre d'abonnés plus important générant des ressources financières permettant de faire face aux travaux identifiés comme urgents dans les études patrimoniales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** par 9 voix Pour, 1 Contre et 3 Abstentions

de donner **un avis favorable** sur le projet de périmètre et les statuts du syndicat d'eau Val de Noirlac, syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair.

4. Délibération pour un fond de concours avec la Communauté de Communes Cœur de France pour l'éclairage public Rue des Linaires, Chemin des Basses Sablonnières.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été demandé à la Communauté de Communes Cœur de France, qui a la compétence « éclairage public », courant de l'année 2024 la pose de lanternes Rue des Linaires et Chemin des Basses Sablonnières.

Le montant de cette dépense d'un montant de 1 512 € est pris en charge à 50 % par la Communauté de Communes Cœur de France, les 50 % restant seront pris en charge par la commune de Drevant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité cette participation, au titre d'un fond de concours, qui est inscrite au budget primitif 2025.

5. Délibération pour percevoir un fonds de concours de la CDC Cœur de France concernant les travaux de mise aux normes du restaurant scolaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité par courrier en date du 23 janvier 2025 la Communauté de Communes Cœur de France dont elle est membre, pour une aide financière, sous la forme d'un fonds de concours pour la mise en place d'un PMS, l'achat de matériels de cuisine et de travaux d'adaptation des locaux du restaurant scolaire à la demande des services de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

La commune de Drevant a obtenu une subvention au titre de la DETR pour un montant de 20 200 € représentant 50 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable de 40 401,93 € HT.

Il reste à la charge de la commune de Drevant un montant de 20 200,93 € HT.

Par délibération en date du 05 mars 2025, la Communauté de Communes Cœur de France a validé le versement de 50 % du montant hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faites des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Cœur de France.

6. Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France « compétence santé ».

Par délibération n° 99_2025_042 en date du 09 avril 2025, la Communauté de Communes Cœur de France a approuvé la modification des statuts portant sur la modification des compétences supplémentaires « action sociale d'intérêt communautaire ».

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modalités de modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France ainsi :

Article II - Compétences supplémentaires

4) Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond dont le financement de l'agent d'accueil de la maison de santé pluridisciplinaire.
- b) Conventionnement de fidélisation avec les étudiants en médecine permettant de verser une bourse mensuelle en échange de l'engagement à servir sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France pour une durée déterminée.
- c) Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- d) Création, aménagement et gestion du Centre de santé de Charenton du Cher.

7. Délibération pour autoriser le Maire à consulter les organismes bancaires en vue d'un emprunt permettant de financer les travaux du restaurant scolaire et l'acquisition de jeux d'enfants.

Le Maire fait demande au conseil municipal de l'autoriser à consulter les organismes bancaires en vue de contracter un emprunt de 22 300 € permettant de financer les travaux du restaurant scolaire (18 300 €) et l'acquisition de jeux d'enfants (4 000 €), modalités à convenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à consulter les organismes bancaires.

8. Délibération pour l'encaissement de deux chèques du Club de l'Amitié des Ainés Ruraux de Drevant et un chèque de Unisylva (Coopérative Forestière).

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie le 05 mai 2025 de la Coopérative Forestière UNISYLVIA 2 Rue Lorient Lafleur 18570 La Chapelle Saint-Ursin mentionnant que conformément à la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 25 avril 2025, il a été décidé de rembourser à la commune la somme de 32 € représentant le remboursement des parts souscrites au capital de la Coopérative Forestière.

Monsieur le Maire fait part également de deux chèques reçus du Club des Ainés Ruraux de Drevant d'un montant chacun de 100 € au profit du Restaurant Scolaire et de la Garderie en remerciement de l'aide que la commune leur met à disposition lors de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'encaissement de ces chèques.

9. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème}

Le Maire fait part au conseil municipal que le contrat en qualité d'adjoint technique contractuel de Madame Delphine AUCLAIR arrive à son terme le 15 septembre 2025. Il propose au conseil municipal de stagiairiser Madame Delphine au grade d'adjoint technique territorial à 12/35^{ème} à compter du 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion du Cher.

10. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint d'animation 21/35^{ème}

Le Maire fait part au conseil municipal que le contrat en qualité d'adjoint d'animation contractuel de Madame Delphine AUCLAIR arrive à son terme le 15 septembre 2025. Il propose au conseil municipal de stagiairiser Madame Delphine au grade d'adjoint d'animation territorial à 21/35^{ème} à compter du 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion du Cher.

11. Délibération pour l'augmentation du prix du ticket goûter.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du ticket goûter est à 0,38 € depuis le 28 août 2008.

Au vu de l'augmentation constatée des denrées alimentaires, Monsieur le Maire propose de revaloriser le prix du ticket goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le prix du ticket goûter sera de **0,50 € à compter du 1^{er} septembre 2025**.

12. Délibération pour l'augmentation du prix du ticket repas au restaurant scolaire.

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de la commission du restaurant scolaire du 25 mars 2025 à laquelle assistaient mes Maires et délégués des 5 communes du RPI, il a été acté de procéder à une révision du prix du ticket de cantine.

Cette décision étant motivée par l'augmentation des coûts d'achat matières et charges de personnel induits par la mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le prix du ticket repas du restaurant scolaire de Drevant sera de **4,20 € à compter du 1^{er} septembre 2025**.

13. Délibération de mise à disposition d'une surface dans les locaux de l'ancienne épicerie au profit de l'Association Euroschool.

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa réunion du 10 avril 2025, l'Association Euroschool a demandé à la commune la possibilité d'avoir une partie du local de l'ancienne épicerie Route de la Groutte.

Il est désormais nécessaire de signer une convention de mise à disposition gratuite d'une partie de ce local entre la commune et l'association Euroschool.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

14. Délibération pour autoriser le Maire à procéder à des consultations en vue de mettre éventuellement en vente deux terrains communaux.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour envisager tout investissement dans les années à venir, il est nécessaire que la commune améliore notoirement ses capacités d'autofinancement.

Pour se faire, la meilleure solution sera de procéder à la vente d'actifs immobilisés comme la vente de terrains constructibles en particulier.

Il s'agit des terrains suivants :

- Parcalle ZL n° 45 pour 3310 m² dégrévée de son emplacement réservé, pouvant être divisée en deux lots.
- 1 lot de parcelles composé de :
 - La parcelle ZK n° 144 pour 537 m² en zone constructible.
 - La parcelle ZK n° 143 pour 156 m² en zone constructible.
 - La parcelle ZK n° 9 pour 930m² dont environ 20% en zone constructible, le reste en zone agricole.
 - La parcelle ZK n° 8 pour 1440 m² dont environ 50% en zone constructible, le reste en zone agricole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **autorise**, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à procéder aux actions de prospection et de publicité nécessaires à la mise en vente de ces parcelles.

15. Questions et informations diverses.

- **Bennes pour les déchets verts à disposition des habitants** : Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'habitants pour la possibilité de mettre à leur disposition une benne pour les déchets verts. Après renseignements pris auprès du SMIRTOM du Saint-Amandois, il s'avère que le prix d'une benne est de 200 € puis 30 € de la tonne des déchets. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ces demandes au vu du tarif élevé.

- **Validation des jeux d'enfants** : Le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur les deux devis qui ont été établis pour l'installation de jeux d'enfants sur la commune de Drevant. Après discussion, il est décidé de valider le devis n° DE250754 d'un montant de 3 960,00 € TTC.
- **Prise en charge des nids de frelons asiatiques** : Le Maire fait part au conseil d'une demande qu'il a reçue de la part d'un habitant de la commune pour la prise en charge par la commune des frais occasionnés pour l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise habilitée. Le conseil municipal demande au Maire de faire établir des devis, une décision sera prise ultérieurement.
- Messieurs Denis COZIEN et Pascal LAMY, conseillers municipaux, invitent les membres du conseil municipal, leurs conjoints et enfants à participer à la découverte des chemins de randonnées sur notre commune le dimanche 29 juin 2028, rendez-vous est donné à 09 h à la salle polyvalente pour le parcours de 8/9 km et 10 h 30 pour le petit parcours (3,8 km).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

Patrick BIGOT.

La secrétaire de séance

Catherine MÉTÉNIER.